

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/24 DU 07 JUILLET 2006 PORTANT RATIFICATION  
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD SUR  
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS,  
SIGNE LE 30 JANVIER 2001, ENTRE LE FONDS DE L'OPEP POUR LE  
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord sur l'Encouragement et la Protection des Investissements, signé le 30 janvier 2001, entre le Fonds de l'OPEP pour le Développement International et la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** La République du Burundi ratifie l'Accord sur l'Encouragement et la Protection des Investissements, signé le 30 janvier 2001, entre le Fonds de l'OPEP pour le Développement International et la République du Burundi.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 7 juillet 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clotilde NIRAGIRA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE  
L'ACCORD SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION DES  
INVESTISSEMENTS, SIGNE LE 30 JANVIER 2001, ENTRE LE FONDS DE  
L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI.**

**NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;**

Ayant vu et examiné l'Accord sur l'Encouragement et la Protection des Investissements, signé le 30 janvier 2001, entre le Fonds de l'OPEP pour le Développement International et la République du Burundi ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé.

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

**EN FOI DE QUOI**, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 7 juillet 2006 ;

**Pierre NKURUNZIZA.**

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

**Maître Clothilde NIRAGIRA.**